

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2025

---

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE  
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Ray, M. Cordier et M. Jeanbrun

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , le montant de ces cotisations étant fixé par décret ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de ne pas créer de situations injustes et inégalitaires selon les territoires, et de ne pas donner lieu à des dérives toujours plus importantes de nos finances publiques, il convient de fixer un montant de cotisation au niveau national.